

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : CASALA-BONTE Marie-France, LEVAUX-THOMAS Dominique, TOMBO Gilles ayant respectivement donné pouvoir à LEONARD François, PAWLAK Anne, COTTET Laure.

**Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Désignation de secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2022**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## Ordre du jour de la séance

### Urbanisme

- Convention de rétrocession de voirie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et la commune de Sainte-Marie-de-Ré – Le Fougerou

### Juridique

- Mise à disposition d'une navette électrique – convention avec le Département

### Décisions

- Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire

### Informations et questions diverses

## DELIBERATIONS

### **1. URBANISME - CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIE ENTRE LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT ET LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-RE – LE FOUGEROU**

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** qu'un permis de construire a été délivré le 8 octobre 2020 à la Coopérative Vendéenne du Logement pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux et 48 logements en accession sociale à la propriété, desservis par des équipements communs (voirie, trottoirs, éclairage, réseaux divers, réseaux d'assainissement, places de stationnement),

**Considérant** qu'il a été convenu, entre la Coopérative Vendéenne du Logement et la Commune de Sainte-Marie-de-Ré, la conclusion d'une convention de rétrocession à l'euro symbolique desdits équipements dans le domaine public communal, une fois les travaux achevés, comme le prévoit l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** le projet de convention de rétrocession des équipements communs du lotissement du Fougerou (voirie, trottoirs, éclairage, réseaux divers, réseaux d'assainissement, places de stationnement), tel qu'annexé à la présente délibération
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et ses avenants éventuels
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2. JURIDIQUE – MISE A DISPOSITION D’UNE NAVETTE ELECTRIQUE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Le nouveau marché d’exploitation du réseau « Respi’Ré », conclu par le Département, débutera le 2 septembre prochain pour une durée de 4 ans.

Parmi les principales modifications, sont à souligner :

- la prolongation de la période de fonctionnement des navettes estivales jusqu’à la fin du mois de septembre
- le renforcement du service de transport à la demande (service gratuit)
- la suppression des navettes de village de La Flotte en Ré, de Sainte-Marie-de-Ré et de Loix-en-Ré (faible fréquentation de ces navettes et redéploiement des moyens).

Sur ce dernier point et suite aux demandes de la Commune, le Département s’est engagé à mettre à disposition, à titre gracieux, un véhicule électrique de 22 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu’au 7 juillet 2023.

Il est précisé que la navette mise à disposition assurera la desserte locale avec notamment l’arrêt des écoles maternelle et élémentaire de la Commune.

*Mme le Maire rappelle l’historique concernant la mise en place de cette navette électrique sur la Commune :*

*Sainte-Marie-de-Ré a été la première commune à bénéficier d’une navette intra-muros, il y a maintenant 9 ans.*

*A l’époque, lors du changement du modèle de bus par le prestataire, des réunions ont eu lieu avec la Mairie. Pour faciliter la circulation des bus, la demande du transporteur était d’abattre 2 arbres sur la place des Tilleuls. Ce à quoi Mme le Maire s’était opposée. Une autre solution a été présentée : la mise en place de navettes intra-muros.*

*Auparavant, 26 bus aller/retour par jour circulaient dans le village. Tous ont été supprimés avec la mise en place de la navette électrique, ce qui, indéniablement, a amélioré la qualité de vie des riverains.*

*En parallèle, l’objectif était de permettre aux usagers de rejoindre la Départementale et les arrêts de bus de la ligne 3.*

*Toujours en concertation avec les services départementaux, cette navette permettait d’assurer la desserte des écoles et du centre de loisirs et les horaires de ce transport en commun étaient régulièrement ajustés pour tenir compte des horaires d’entrée et de sortie des classes.*

*Mme le Maire tient à remercier les services départementaux qui ont travaillé pendant 9 ans aux côtés de la Commune.*

*Courant avril, la Commune a été informée que ce dispositif ne serait pas reconduit. Certes, la fréquentation ne permet pas de prétendre à un maintien de la navette et, sur le fond, Mme le Maire ne peut qu’en convenir. Par contre, le procédé, sans aucune concertation, n’est pas acceptable. Mme le Maire reproche aux Conseillers Départementaux de ne pas avoir pris l’attache des Maires concernés. Se faire le porte-parole de mesures favorables ne pose pas de difficulté. Mais, quand les décisions sont prises au détriment de la Commune, l’exercice est moins facile et pourtant tout aussi nécessaire.*

*Pour rappel, la navette est financée pour moitié par la Communauté de Communes, soit 1 250 000 euros par an.*

*Ainsi qu'elle l'avait évoqué en Conseil Communautaire, Mme le Maire a rencontré la Présidente du Département et le Vice-Président en charge de la mobilité, pour obtenir la mise à disposition gratuite d'une navette à compter de la rentrée prochaine.*

*Ce mode de transport sera prioritairement ciblé sur les trajets domicile/école ; les parents ont pris des habitudes pour le transport en commun de leurs enfants. De plus, la navette permet de diminuer l'utilisation des transports individuels.*

*A terme, il n'est pas exclu que ce service de transport en commun soit élargi pour des déplacements Ecole /Médiathèque, par exemple.*

*Reste la difficulté de recruter un chauffeur avec un permis « transport en commun » en cours de validité et une disponibilité d'environ 15h/ semaine.*

*Mme le Maire compte solliciter TRANSDEV dès cette semaine pour demander notamment si un de leurs employés, à mi-temps, pourrait être intéressé par ce poste.*

*Mme SARRION aide également la Commune dans ses recherches et une annonce a été publiée.*

*D'après les renseignements recueillis auprès de TRANSDEV, la rémunération chargée serait de 28€/h, soit pour un 15h par semaine environ 1 680 € par mois.*

*La mise en place de cette navette pourrait également desservir le quartier des Grenettes, demande récurrente des parents. Jusqu'à présent, cela n'était pas possible en raison des correspondances avec les lignes 3 et 3A sur les arrêts de la Crapaudière et des Paradis. De plus, la durée des batteries ne permettait pas une extension du circuit.*

*Le circuit devrait donc être repensé pour desservir le quartier des Grenettes.*

*Mme PHILIPPONNEAU indique que l'obtention des permis « poids lourd » ou « transport en commun » reste difficile en raison de la formation et de son coût. La Commune envisagerait-elle une aide à la formation ?*

*Mme le Maire invite la personne concernée à se rapprocher de la Mairie, quand bien même les délais d'inscription seront trop justes pour septembre prochain.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule de transport collectif, tel qu'annexé à la présente délibération
- **de préciser** que la durée de cette convention est fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et ses avenants éventuels
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat
CHATENAY Pierre	ALSH	01/09/2022	28/02/2023	Temps complet	Accroissement temporaire
BARRER Anaïs	ALSH	01/09/2022	28/02/2023	Temps complet	Accroissement temporaire
LATEUR Hugo	Services Techniques	13/06/2022	12/06/2023	Temps complet	CDD
BENARD-PARDELL Camille	ALSH	11/07/2022	15/08/2022	Temps complet	Saisonnier
DUVAL Maeva	ALSH	27/06/2022	12/08/2022	Temps complet	Saisonnier
BERTRAND Juliette	ALSH	11/07//2022	05/08/2022	Temps complet	Saisonnier

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

SANS OBJET.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

*Dans le cadre du groupement de commandes du S.D.E.E.R., la Commune a reçu un courrier précisant une hausse très significative de la tarification avec, à compter de janvier 2023, une augmentation de 97 %.*

*Mme RONTÉ précise que cela porterait les dépenses à 250 000 € par an.*

*Mme le Maire fait part de ses réflexions sur ce dossier et des décisions qui pourraient être prises pour la Commune, suite à un échange avec l'intervenant du S.D.E.E.R., et avec M. GUILLEMOTEAU.*

*Il serait peu réaliste d'affirmer que la Commune vise des économies en matière de consommation d'énergie. Par contre, il faut chercher à stabiliser les dépenses.*

*Cela se traduirait, entre autres, par des actions sur l'éclairage public, avec par exemple une diminution de celui-ci entre le 01/10 et le 14/06 ; l'éclairage public serait éteint à 23h00 au lieu de 00h30.*

*Ensuite, à partir du 15/06/2023 jusqu'à fin septembre, programmer l'éclairage public à 24h00 puis repasser en hiver et au printemps à 22h30.*

*Autre poste de dépenses qui serait concerné par les économies d'énergie, celui des illuminations de fin d'année.*

*La Commune doit renouveler le marché pour une nouvelle période de 3 ans, durée minimale pour tenir compte des investissements du prestataire.*

*Mme le Maire propose de supprimer les illuminations, exception faite de l'étoile sur le clocher.*

*Resteraient également en place les sapins lumineux aux entrées de Ville.*

*Quant aux sapins verts, s'ils sont maintenus, la commune pourrait opter pour une décoration de jour.*

*Dans les différents bâtiments communaux, le dispositif actuellement mis en place interrompt automatiquement l'éclairage en l'absence de toute activité à l'intérieur des locaux.*

*Concernant le chauffage et, dès 2022, un thermostat immuable sera mis en place pour limiter la température à 20°C maximum dans tous les bâtiments communaux.*

*Les administrés vont être amenés à faire des efforts à titre individuel et il est nécessaire que la Commune agisse de même.*

*Bien sûr, les décisions prises devront être portées par l'ensemble du Conseil Municipal. Mme le Maire précise que la position qui sera arrêtée sera celle de tous les élus et invite ces derniers à émettre des propositions par mail.*

*Pour en revenir aux illuminations, Mme le Maire estime que les décisions auraient davantage de sens si elles étaient effectivement partagées par les 10 communes de l'Ile de Ré.*

*Autre point important : la rénovation énergétique des bâtiments.*

*Mme le Maire rappelle que le Centre Régional pour les Energies Renouvelables (C.R.E.R.) tient des permanences à la Communauté de Communes pour les particuliers.*

*En sa qualité de Vice-Présidente à l'Environnement, Mme le Maire a initié une réunion à l'attention des Maires et des DST. Malheureusement, seules 5 communes de l'Ile de Ré étaient représentées.*

*Il est proposé de mettre en place un travail en binôme élu/DST sur cette problématique, travail plus concret et plus efficace qu'un audit. Ce dispositif comprendrait un an de formation et un tutorat avec le C.R.E.R.*

*L'objectif est d'identifier dans chaque bâtiment les actions à mettre en œuvre, sur la base de fiches adaptées et donc avec une approche très pratique.*

*Actuellement, 270 communes sont accompagnées par le C.R.E.R. sur l'ancien Poitou-Charentes avec un résultat de 30 % d'économies générées.*

*Parmi les dispositifs déjà existants, Mme RAYNEAU souligne l'éclairage solaire au sol, dans la rue principale de la Commune.*

*Mme le Maire rappelle également que, depuis plusieurs années, les élèves de CM2 reçoivent en fin d'année scolaire des cadeaux en lien avec la thématique environnementale : lampes frontales, gourdes et, cette année, des bandes lumineuses pour les roues des vélos.*

*M. LEONARD demande s'il sera possible, sur la base d'un audit/diagnostic, de modifier les locaux et de prévoir des travaux pour une meilleure adaptation de ceux-ci.*

*Mme le Maire répond que c'est effectivement l'objectif visé et précise que, contrairement aux idées reçues, la rénovation énergétique ne signifie pas changer toutes les fenêtres et portes, par exemple.*

*L'Architecte des Bâtiments de France avait d'ailleurs indiqué qu'entretenir les fenêtres existantes, les repeindre, reprendre les joints était suffisant pour assurer une bonne isolation.*

*M. GUYON trouve l'augmentation à venir spectaculaire et espère que les ménages ne subiront pas de telles hausses.*

*De façon générale, il est favorable à une réduction des dépenses énergétiques de la France et une limitation des rejets de Co2, source de pollution.*

*Mme le Maire indique que les collectivités qui n'auront pas réduit de 30 % leur dépenses énergétiques d'ici 2030 seront lourdement pénalisées avec des amendes très conséquentes.*

*M. GUYON approuve depuis le début le label « Village étoilé » accordé à la Commune et se dit très favorable à des mesures supplémentaires. Il trouve l'idée d'un label commun « Ile de Ré Etoilée » très intéressant.*

*Sur le plan éducatif, les actions engagées par la Commune auront valeur de modèle.*

*Et concernant l'éclairage public, M. GUYON demande s'il est possible de le mettre en place plus tard, le matin.*

*Mme le Maire invite M. GUYON à convaincre les élus du groupe GEM qui optent pour une baisse de l'éclairage public, en particulier avec l'acquisition de boîtiers qui permettraient de réguler l'éclairage public selon l'intensité lumineuse. Or, ces investissements très onéreux sont totalement inadaptés au but recherché avec un rapport coût/bénéfice incertain.*

*Concernant l'éclairage public le matin, il est difficile de jouer sur cette variable car de nombreux professionnels et administrés sont amenés à circuler très tôt pour leur activité.*

*Mme le Maire indique qu'il serait intéressant d'acter les nouvelles mesures en matière d'éclairage public à l'occasion de la Nuit Etoilée programmée cette année le 25/08 et rappelle que la Commune est candidate en 2023 pour obtenir une deuxième étoile.*

*A ce titre, dès la semaine du 18/07, l'éclairage sur le mur en moellons de la Salle des Paradis sera coupé. Et le cheminement accessibilité pour les P.M.R. sera sans doute réétudié pour permettre uniquement l'éclairage d'un point lumineux sur deux.*

*Autre mesure à prendre en compte dans les jours qui viennent, le réglage de l'intensité des candélabres qui peut varier entre 2700 K lumens et 1200 K lumens.*

*Mme le Maire rappelle que les lumières seront ambrées.*

*M. GUILLEMOTEAU précise que le recensement des éclairages publics est en cours avec, dès que nécessaire, des renouvellements pour du matériel plus performant. Il rappelle également que les travaux de voirie amènent toujours un changement des points lumineux.*

*Mme le Maire présente en information les évènements suivants :*

*• Refonte du site Internet prévue pour cette fin d'année 2022.*

*• Installation de 4 planimètres sur la Commune avec des affichages en recto-verso et un espace à disposition des associations pour leurs affiches. Seront également installés des plans de la Commune.*

• **R.L.P.I. à venir : Règlement Local de Publicité Intercommunal avec des mesures pour l'ensemble du territoire.**

• **La porte des Halles vandalisée en mars dernier devrait être changée cette semaine.**  
• **Les commerçants auront la possibilité de proposer un nouvel emplacement pour la fresque réalisée par PLATTIER.**

• **Le Budget 2023 sera voté en février et les commissions devront se réunir dès cet été.**

• **Don du sang organisé sur la Commune le 28/07 de 9h à 13h salle des Paradis.**

• **FOUGEROU : les travaux commenceront mi-septembre.**

• **Place Eudes d'Aquitaine : reprise des travaux HABITAT 17 pour le commerce et les logements en R+1.**

• **Restauration de l'Eglise : début des travaux du clocher début novembre.**

*Interpellée par plusieurs administrés, Mme le Maire a demandé au Comité Syndical de l'aéroport des informations complémentaires concernant le passage de rafales et de mirages au-dessus de la Commune. Il s'avère que ces vols sont programmés par le Ministère des Armées pour des missions d'assistance en Pologne.*

*Pour répondre à la question de M. GUYON, le prochain Journal municipal sera distribué en septembre et les dates de remise des textes à publier seront transmises par mail.*

*La parole est donnée à Mme PHILIPPONNEAU*

*Mme PHILIPPONNEAU s'adresse à l'ensemble du Conseil Municipal et explique donner sa démission pour des raisons personnelles, sujet dont elle a discuté avec Mme le Maire il y environ une dizaine de jours.*

*Elle espère que les élus auront à cœur de développer des projets dans l'intérêt du village et des habitants qui le composent.*

*Mme PHILIPPONNEAU se dit elle-même très attachée à Sainte-Marie-de-Ré où elle a grandi et vu grandir ses enfants. Vivre sur ce territoire lui a donné l'occasion de faire de belles rencontres et elle souhaite à tous une très bonne continuation.*

*Mme le Maire prend à son tour la parole pour remercier Mme PHILIPPONNEAU de la part de l'ensemble des élus.*

*Mme VERGNON souligne l'engagement de Mme PHILIPPONNEAU depuis le début du mandat, une élue force de proposition, ouverte et avec un tempérament fort, dans le bon sens du terme, qualités que Mme le Maire apprécie.*

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 8 septembre 2022 à 19h30
- Jeudi 20 octobre 2022 à 19h30
- Jeudi 17 novembre 2022 à 19h30
- Jeudi 15 décembre 2022 à 19h30.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 38**

Mise en ligne le 13/07/2022